



Signature automatique d'un CDI

Par roxxorot, le 04/10/2013 à 10:36

Bonjour,

J'ai eu une proposition de CDI (cadre) de la part d'une entreprise.

Après quelques semaines de discussions, j'ai décidé d'aller sur place pour commencer à me faire une idée, sans avoir signé le contrat.

J'ai donc commencé un Mercredi.

Vendredi Matin, après avoir été sur place le Mercredi et Jeudi, je décide de leur dire que je n'accepte pas le contrat.

Là, ils me répondent que après 48h le contrat est signé d'office, ce qui m'oblige à démissionner et donc je n'ai plus le droit à mes indemnités chômage (ayant travaillé 3 ans avant).

Je ne trouve aucune trace de ceci dans ma convention (métallurgie cadre).

Tout ceci est-il légal?

Je vous remercie

Par P.M., le 04/10/2013 à 14:28

Bonjour,

Plus exactement, sans contrat de travail écrit, vous êtes réputé en CDI sans période d'essai mais vous pourriez rétorquer à l'employeur que de son côté, il n'a pas respecté [l'art. 4 de la Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie](#) :

[citation]---

Avant l'entrée en fonctions d'un ingénieur ou cadre, celui-ci reçoit une lettre d'engagement...[/citation]

Ou si cela a été fait, il faudrait savoir s'il y était prévu une période d'essai...

De toute façon, si vous aviez démissionné avant, normalement vous n'aviez pas droit à indemnisation par Pôle Emploi en rompant à votre initiative la période d'essai ou si cela n'était pas en raison de cette embauche...